

## COMPTES RENDUS

### De la séance du Conseil Municipal Du samedi 28 mars 2026

Le vingt-huit mars deux mille vingt-six à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Michel QUOIREZ, Doyen d'âge

**Membres en exercice : 29**

**PRESENTS :** M. SOUCASSE, Mme LAVOISEY, M. DEMANDRILLE, Mme DARTYGE, M. MICHEZ, Mme ECOLIVET, M. JULIEN, Mme SENTUNE, M. FOLLET, Mme COMPIEGNE, M. MARAIS, Mme LELARGE, M. QUOIREZ, Mme QUEMARD, M. HAZET, Mme FERAL, M. RITZENTHALER, Mme GOUBERT, M. RICHARD-LECLERC, Mme SEYMOUR, M. DUTHEIL, Mme DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, MM. CHARTIER, RICHARD-PIEDELEU, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme CATOIS, M. LATRECHE, Mme METAHRI, Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** M. QUOIREZ (pour Mme CATOIS), M. RICHARD-PIEDELEU (pour M. LATRECHE)

Mme Kelly SENTUNE a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Approbation du Conseil Municipal du 10 février 2026

Délibérations

**N°026-2026 – Election du Maire**

RAPPORTEUR : Michel QUOIREZ

Le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote (22 voix pour M. Gérard SOUCASSE, 4 voix pour Mme Barbara DUBOURG, 2 bulletins blancs) décide de l'élection de Monsieur Gérard SOUCASSE en qualité de Maire

Monsieur Gérard SOUCASSE reprend la Présidence de séance

**N°027-2026 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la détermination du nombre d'Adjoints au Maire

**N°028-2026 – Election des Adjoints**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, à l'issue d'un vote (22 « pour » et 6 bulletins blancs), approuve l'élection de la liste des Adjoints : 1. Sylvie LAVOISEY, 2. Stéphane DEMANDRILLE, 3. Valérie DARTYGE, 4. Patrick MICHEZ, 5. Béatrice COMPIEGNE, 6. Jean-Yves JULIEN, 7. Saba LELARGE, 8. Michel QUOIREZ

**N°029-2026 – Lecture de la charte de l'Elu Local**

RAPPORTEUR : Gérard SOUCASSE

Le Conseil Municipal, prend note de la lecture de la charte de l'Elu Local